

**Décision DG n° 2013-308
portant délégations de signature
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;
- VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} mai 2012 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé- M. Maraninchi (Dominique) ;
- VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifiée portant délégations de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2012-307 du 15 juillet portant nominations à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision DG n° 2012-239 du 24 septembre 2012 modifié portant délégation de signature à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé susvisée est rédigé comme suit :

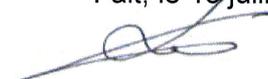
« **Article 4** : A la Direction de la stratégie et des affaires internationales de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé :

I - Délégation permanente est donnée à Monsieur ZUREIK (Mahmoud), directeur, et à monsieur Monsieur GHISLAIN (Jean-Claude) directeur adjoint et chef du pôle coordination Europe et internationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de la direction de la stratégie et des affaires internationales.

II - Délégation permanente est donnée à Monsieur FLEURY (Laurent), chef du pôle animation scientifique, et à Monsieur MORELLE (David), chef du pôle coordination conseil et commissions (France), au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, toutes décisions dans la limite des attributions de leurs pôles respectifs ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait, le 15 juillet 2013



Dominique Maraninchi